

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## **ARRETE**

**N° SG 2026-565**

Le Maire de Bayeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit du Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

**VU le rapport d'expertise de Monsieur L'HERMITE Richard (Expert judiciaire auprès du tribunal administratif de Caen) du 16 juin 2026 relatif au 39 rue du Général De Dais**

VU l'arrêté de mise en sécurité imminente mesures d'urgence SG2026-508,

CONSIDERANT qu'il est impératif de délimiter un périmètre de sécurité immédiat,

CONSIDERANT que le passage des bennes à ordures ménagères doit être maintenu dans ladite rue, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit du vendredi 19 juin 2026 08h00 jusqu'au samedi 19 septembre 2026 19h00 :

- Rue du Général De Dais au droit du n°29 au n°41
- Rue du Général De Dais du n°18 au n°20
- Rue du Général De Dais du n°27 eu n°29 sauf PMR

**Article 2** – La Ville de Bayeux sera tenue de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Compagnie

de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-huit juin deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Jean LEPAULMIER  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

